



Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2015/2223(INI)

29.1.2016

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

intitulé "Remplir l'objectif de lutte contre la pauvreté dans le contexte de l'augmentation des coûts des ménages"
(2015/2223(INI))

Rapporteure (*): Julie Ward

(*) Commission associée – article 54 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que dans l'Union européenne, les femmes sont 12 millions de plus que les hommes à vivre dans des conditions de pauvreté; que, dans toute l'Union, les femmes et leurs enfants à charge sont exposés de manière disproportionnée au risque de pauvreté et d'exclusion sociale et que la crise économique ainsi que les politiques d'austérité ont aggravé ces inégalités en conduisant à une "féminisation de la pauvreté"; que la répartition des revenus au sein des ménages est inégale et qu'elle varie selon le sexe, et ce pour diverses raisons telles que la proportion importante de femmes ayant un emploi précaire ou non déclaré, la violence sexiste ou la dépendance économique, ce qui nécessite la réalisation de mesures individualisées des revenus et des coûts; que les familles nombreuses sont exposées à des coûts et frais plus élevés et que les enfants à charge, les personnes âgées ou les autres personnes vulnérables dépendant de l'aide informelle des femmes sont également exposés de manière disproportionnée au risque de pauvreté et d'exclusion sociale;
- B. considérant qu'une nouvelle impulsion politique forte est nécessaire en vue d'atteindre les objectifs de 2020 en matière de lutte contre pauvreté; que les actuels objectifs nationaux cumulés en matière de réduction de la pauvreté sont inférieurs de huit millions de personnes à l'objectif de 2020; que la révision de la stratégie 2020 constitue un moment adéquat pour renouveler l'engagement ferme en faveur de l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que pour la réforme et la réorientation des stratégies nationales;
- C. considérant que les écarts entre hommes et femmes sur le plan de la rémunération, du temps de travail et de la durée de la vie active des femmes au cours de leur vie active ont des conséquences directes sur leur vie de retraitées; que les femmes de plus de 65 ans sont nettement plus exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale que leurs homologues masculins puisque le niveau moyen de retraite d'une femme est actuellement inférieur, voire souvent très inférieur à celui d'un homme;
- D. considérant que le caractère transversal de la dimension hommes-femmes de la pauvreté appelle une stratégie globale de lutte contre la discrimination multiple et d'action dans le domaine du logement, des dépenses énergétiques, des services publics, de la sécurité de l'emploi, de l'emploi précaire et des politiques fiscales;
- E. considérant que, sans la lutte résolue contre la pauvreté des femmes, les objectifs en matière de lutte contre la pauvreté ne peuvent être réalisés, l'égalité entre les hommes et les femmes, le renforcement de l'autonomie économique des femmes et leur émancipation étant indispensables à une convergence vers le haut en matière de réduction de la pauvreté;
- F. considérant que l'augmentation des coûts des ménages affecte particulièrement certains groupes tels que les familles monoparentales, les femmes âgées, les femmes migrantes et

les personnes handicapées, que le niveau d'assistance sociale diffère d'un État membre à l'autre et que ceux-ci ne garantissent pas toujours un niveau d'assistance adéquat;

- G. considérant que la collecte de données et la définition de politiques en matière de lutte contre la pauvreté, de coût de la vie et de revenu fondées sur les ménages en tant qu'unités constitutives présuppose l'uniformité et la répartition équitable des ressources entre les membres du ménage; que, dans la pratique, la composition des ménages varie et que cette répartition peut être inégale et déterminée par la dimension hommes-femmes, ce qui implique d'adopter des politiques en fonction des coûts et du revenu individuels;
- H. considérant que, dans de nombreux pays de l'Union européenne, le coût des biens et des services de base et essentiels a augmenté rapidement au cours des dernières années, entraînant une augmentation des dépenses générales des ménages;
- I. considérant que 17 % des ménages monoparentaux, dont le chef de famille est en grande majorité une femme, sont incapables de prendre en charge le chauffage de leur domicile, par rapport à 10 % seulement de la population en général; que les prix de gros de l'énergie ont diminué alors que les prix de détail ont augmenté, poussant les coûts à la hausse; qu'il n'existe malheureusement pas de définition de la pauvreté énergétique à l'échelle de l'Union alors que ce phénomène affecte les femmes de manière disproportionnée;
- J. considérant que le taux de chômage des jeunes femmes est plus élevé que celui des autres groupes d'âge, ce qui expose les jeunes femmes au risque de tomber dans la pauvreté à un âge précoce;
- K. considérant que si l'augmentation des coûts des ménages et la charge supplémentaire que représente le coût du logement figurent parmi les facteurs du sans-abrisme des femmes, il y a lieu d'étudier de manière plus approfondie le taux de femmes qui perdent ou qui quittent leur logement ainsi que les causes de ce phénomène; que l'endettement des ménages et des particuliers est directement lié aux coûts des ménages et qu'il représente un facteur clé de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- L. considérant que, d'après les observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, les rapports sur certains pays européens montrent qu'il existe une corrélation entre l'augmentation du taux de pauvreté et/ou le risque de pauvreté des enfants en raison de la crise économique et les réductions des prestations sociales, ce qui a des répercussions sur les droits des enfants à l'éducation, à la santé et à la protection sociale;
- M. considérant que la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris l'exclusion fondée sur le genre, devraient être définies non seulement au niveau des revenus, de la privation matérielle et de l'intensité du travail, mais aussi en fonction de ce dont la personne a besoin pour vivre dans la dignité et participer activement à la société sur le plan culturel, social et politique;
- 1. exprime sa vive préoccupation à l'égard de l'appréciation de la Commission selon laquelle l'objectif de lutte contre la pauvreté 2020 "semble hors de portée" et insiste sur une nouvelle impulsion politique en faveur de mesures concrètes, résolues et contraignantes de la part de la Commission, en étroite coopération avec les Conseils "Affaires économiques et financières" et "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs", pour lutter contre la

pauvreté dans l'Union européenne, ce qui passe par une stratégie globale de lutte contre la pauvreté à l'échelle européenne qui mette en évidence les aspects de la pauvreté liés au genre ainsi que par des stratégies qui prêtent tout particulièrement attention aux besoins des familles confrontées à la pauvreté ainsi qu'à la situation des personnes élevant seules des enfants; note une légère augmentation, bien qu'insuffisante, de la participation des femmes au marché du travail au cours des dernières années, ce qui rend nécessaires des mesures supplémentaires; invite les États membres à veiller à ce que les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté intègrent la dimension hommes-femmes et abordent la question des inégalités entre les femmes et les hommes;

2. insiste sur le fossé grandissant qui sépare les États membres de l'Union au niveau de la pauvreté ainsi que sur la progression de l'extrême pauvreté, notamment la pauvreté des femmes, en particulier dans les pays et régions touchés par la crise;
3. prie instamment les États membres de rectifier de manière coordonnée leurs stratégies nationales de lutte contre la pauvreté afin que l'objectif européen puisse être atteint; invite les États membres à veiller à ce que les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté intègrent la dimension hommes-femmes et abordent la question des inégalités entre les femmes et les hommes; demande que chaque État membre présente la trajectoire détaillée de son plan en matière de réduction de la pauvreté et décrive de quelle manière sa propre stratégie aborde les aspects de la pauvreté et de l'exclusion sociale liés à la dimension hommes-femmes;
4. appelle le Conseil à émettre une recommandation en faveur de la lutte contre la pauvreté qui comprenne une forte dimension hommes-femmes;
5. souligne que la pauvreté est un phénomène générationnel qui s'autoalimente et qu'elle nécessite une approche globale et transversale à long terme de l'élaboration des politiques, tout en tenant compte des coûts et des revenus ainsi que de la fourniture de services publics; insiste sur le fait que la pauvreté et l'exclusion sociale doivent être évaluées et qu'il convient de lutter contre ces phénomènes tout au long de la vie, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
6. estime que l'allongement de l'espérance de vie des femmes doit également être pris en considération en tant que facteur potentiel de vulnérabilité et d'exclusion;
7. constate que les écarts de rémunération et de pension entre les hommes et les femmes sont les principaux facteurs contribuant à la pauvreté des femmes; prend note des conséquences à long terme, sur la pauvreté des femmes, de leur exclusion des secteurs de l'économie traditionnellement dominés par les hommes, tels que la technologie, la science, les fonctions supérieures de direction et la prise de décision, mais aussi de la surreprésentation des femmes dans des secteurs à faibles salaires, tels que les soins aux personnes, les services publics, le travail à temps partiel et les emplois précaires faiblement rémunérés; se dit inquiet du fait que la féminisation de la pauvreté soit partiellement due à des inégalités de longue date entre hommes et femmes en matière de normes, lesquelles amènent les entreprises et les accords salariaux à donner la priorité aux secteurs à dominante masculine comme le secteur financier;
8. réaffirme que les enfants sont plus exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale en raison de la pauvreté des femmes, en particulier dans le cadre des familles

monoparentales, ce qui entraîne des inégalités socioéconomiques accrues à long terme;

9. invite la Commission à intégrer une dimension sociale plus solide et un pilier hommes-femmes dans le Semestre européen et d'y inclure des recommandations par pays (RPP) qui tiennent compte de la dimension hommes-femmes de la pauvreté; appelle la Commission à assurer la cohérence des politiques afin que les politiques sociales et économiques se complètent, au lieu de se contrecarrer mutuellement, et à définir des indicateurs spécifiques liés à la dimension hommes-femmes dans le domaine de l'éradication de la pauvreté;
10. invite la Commission à donner une définition claire et ambitieuse d'un "triple A social" pour l'Europe comprenant une stratégie claire en matière de lutte contre les aspects de l'exclusion sociale liés à la dimension hommes-femmes;
11. réaffirme l'importance de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles par l'éducation, y compris l'éducation formelle et informelle, ainsi que le rôle de l'éducation dans la lutte contre les stéréotypes sexistes et dans l'augmentation du revenu des femmes grâce à leur inclusion dans les secteurs où elles sont sous-représentées, comme la science, la technologie, l'ingénierie et la création d'entreprises, et invite la Commission à intégrer des objectifs en matière de formation professionnelle des femmes dans les recommandations par pays;
12. observe qu'il est avéré que l'éducation économique et financière dispensée à un âge précoce améliore les décisions de nature économique prises ultérieurement au cours de la vie, y compris au niveau de la gestion des dépenses et des revenus; recommande l'échange de bonnes pratiques ainsi que la promotion de programmes éducatifs destinés aux femmes et aux jeunes filles dans les groupes vulnérables et les communautés marginalisées confrontées à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
13. souligne que, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il faut des politiques ciblées sur les circonstances particulières des groupes vulnérables et des communautés marginalisées confrontés à des formes spécifiques d'inégalité entre hommes et femmes ainsi qu'à des discriminations multiples; invite la Commission et les États membres à continuer d'élaborer des politiques ciblant la pauvreté et l'exclusion sociale des femmes handicapées, des femmes âgées, des femmes réfugiées et migrantes ainsi que des femmes roms ou issues de minorités ethniques, des femmes vivant en zone rurale ou dans des quartiers défavorisés, des mères célibataires, mais aussi des étudiantes de l'enseignement secondaire ou supérieur;
14. appelle les États membres à évaluer l'impact de la récession en fonction du genre afin d'en suivre l'évolution au fil du temps, les femmes étant susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée par les futures réductions des dépenses publiques et des services publics;
15. demande des mesures plus ambitieuses pour lutter contre la précarité énergétique, qui touche de manière disproportionnée les femmes isolées, les ménages monoparentaux et ceux dont le chef est une femme;
16. invite instamment la Commission et les États membres à établir une définition de la pauvreté énergétique tenant compte des aspects du phénomène liés à l'égalité entre les

hommes et les femmes, et à l'inclure dans la future refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments;

17. observe que l'augmentation de l'efficacité énergétique, les progrès au niveau de la rénovation et le développement des énergies renouvelables sont essentiels à la lutte contre la pauvreté énergétique; exprime sa préoccupation quant au fait que les politiques de rénovation des logements ne ciblent que rarement les personnes les plus vulnérables; insiste sur le fait que les politiques de rénovation des logements doivent avant tout cibler les ménages pauvres, économiquement exclus et vulnérables, en mettant l'accent sur ceux qui sont confrontés à des inégalités liées à la dimension hommes-femmes ou à des discriminations multiples;
18. souligne le rôle des autorités locales dans la lutte contre la pauvreté énergétique ainsi que le potentiel des mécanismes de financement alternatifs, tels que les coopératives et les mutuelles, pour soulager la détresse des consommateurs vulnérables;
19. considère que la politique de lutte contre la pauvreté énergétique aux niveaux européen, national et local doit s'efforcer de donner plus de moyens aux consommateurs les plus vulnérables, en particulier ceux qui sont confrontés aux inégalités entre hommes et femmes ou à des discriminations multiples, et de garantir une tarification globalement équitable; demande à la Commission de faire en sorte que les fonds de cohésion et les fonds structurels, et notamment le Fonds social européen, contribuent à la lutte contre la pauvreté énergétique; invite la Commission à prolonger l'existence du Fonds d'aide européen aux plus démunis au-delà de 2020 et à évaluer dans quelle mesure les groupes de population les plus défavorisés et les plus vulnérables, comme les jeunes femmes, les familles monoparentales et les femmes handicapées ou âgées ont bénéficié du programme;
20. souligne que les réductions réalisées dans les services publics ne font qu'augmenter les inégalités entre les hommes et les femmes et que les investissements dans des services de qualité sont susceptibles de réduire les inégalités; souligne que les politiques macroéconomiques doivent être compatibles avec la politique d'égalité sociale et qu'elles doivent comporter une forte dimension hommes-femmes;
21. souligne l'importance de l'accès aux services financiers et à l'information pour l'autonomisation économique des femmes et leur inclusion sociale; souligne qu'il faut faciliter l'accès des femmes aux services financiers en leur accordant des taux d'intérêt préférentiels, en simplifiant les procédures et en informant davantage les femmes appartenant à des groupes vulnérables et à des communautés marginalisées;
22. appelle les institutions financières telles que la BCE et les banques centrales nationales à tenir compte des répercussions sociales ainsi que des incidences sur les inégalités entre hommes et femmes dans la modélisation et l'adoption des politiques monétaires macroéconomiques;
23. demande instamment une évolution vers l'individualisation des droits en matière de politique d'équité sociale de sorte que les coûts et les revenus soient calculés et que les données pertinentes soient collectées sur une base individuelle plutôt que par ménage;
24. réaffirme la nécessité d'investir dans une croissance durable et inclusive aux niveaux national et européen et d'intégrer la dimension hommes-femmes dans le budget dans tous

les domaines de la politique publique et des investissements sociaux;

25. invite la Commission, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et les États membres à entreprendre des recherches sur les femmes sans abri ainsi que sur les causes et les facteurs de la perte de leur logement car ce phénomène est insuffisamment couvert par les données actuellement disponibles; fait observer que parmi les éléments spécifiques à l'égalité entre les hommes et les femmes devant être pris en considération figurent la dépendance économique conditionnée par le genre, le logement temporaire ou le non-recours aux services sociaux;
26. invite la Commission à prendre des mesures pour lutter contre le surendettement auquel se retrouvent confrontées les femmes appartenant à des ménages pauvres ou exclus, et ce en luttant contre les usuriers et les prêts sur salaire, les taux d'intérêt prédateurs ou excessifs ainsi que les autres pratiques abusives, et en facilitant des bons conseils financiers et la restructuration des dettes sociales;
27. souligne le rôle important de l'entreprise sociale et des modèles économiques alternatifs, tels que les coopératives et les mutuelles, pour ce qui est de faciliter l'insertion sociale et l'autonomisation économique des femmes, en particulier au sein des communautés marginalisées, et le renforcement de leur indépendance économique;
28. soutient l'initiative consistant à définir un budget de référence à titre de ligne directrice et invite la Commission à tenir compte des considérations liées à la dimension hommes-femmes dans la conception de ce budget, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes qui existent au sein des ménages;
29. appelle les États membres et la Commission à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des femmes par des initiatives visant à garantir des emplois de haute qualité pour un salaire décent dans les secteurs dominés par les femmes; insiste sur le rôle que les syndicats peuvent jouer dans la représentation et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail ainsi que dans la lutte contre l'exclusion; invite les États membres à proposer et à mener des enquêtes sur les salaires par employeur et par secteur afin de mettre en évidence les inégalités des régimes de rémunération entre les femmes et les hommes sur un même lieu de travail, et ce afin d'accélérer les progrès conduisant à l'égalité de rémunération;
30. demande à la Commission et aux États membres de susciter l'engagement des parties prenantes et d'établir des processus délibératifs encourageant et facilitant la participation directe des personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, en particulier les femmes et les jeunes filles, à l'élaboration des politiques relatives à l'insertion sociale, et ce à tous les niveaux.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	28.1.2016
Résultat du vote final	+: 18 -: 11 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Daniela Aiuto, Maria Arena, Catherine Bearder, Malin Björk, Anna Maria Corazza Bildt, Iratxe García Pérez, Mary Honeyball, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Vicky Maeijer, Angelika Mlinar, Angelika Niebler, Maria Noichl, Marijana Petir, Terry Reintke, Jordi Sebastià, Ernest Urtasun, Beatrix von Storch, Jadwiga Wiśniewska, Jana Žitňanská
Suppléants présents au moment du vote final	Izaskun Bilbao Barandica, Stefan Eck, Eleonora Forenza, Ildikó Gáll-Pelcz, Kostadinka Kuneva, Constance Le Grip, Clare Moody, Julie Ward
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Pedro Silva Pereira, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Kristina Winberg